CCNAC

CAISSE
CANTONALE
NEUCHÂTELOISE
ASSURANCE
CHÔMAGE

RAPPORT DE GESTION

96E

2023

TABLE DES MATIÈRES

	CHIFFRES CLÉS 2023	**3**
	ABRÉVIATIONS	**4**
1	**INTRODUCTION**	**5**
2	**STRUCTURE**	**5**
2.1	Site de La Chaux-de-Fonds	5
2.2	Sites de Neuchâtel et de Fleurier	5
2.3	Organigramme au 31.12.2023	6
3	**GÉNÉRALITÉS**	**7**
3.1	Conjoncture	7
3.2	Principaux indicateurs	8
3.4	Personnel	11
4	**INDEMNITÉS DE CHÔMAGE**	**12**
4.1	Nombre d'assurés inscrits à la CCNAC	13
4.2	Indemnités de chômage versées, en CHF	13
4.3	Nombre d'indemnités de chômage versées	13
5	**JURIDIQUE**	**14**
5.1	Oppositions	14
5.2	Décisions administratives	15
5.3	Décisions de première instance de recours / Cour de droit public (CDP)	16
6	**INDEMNITÉS VERSÉES AUX ENTREPRISES**	**17**
6.1	Évolution des indemnités	17
6.2	Chiffres clés pour le Canton de Neuchâtel	18
6.3	Chiffres clés en comparaison pour l'ensemble de la Suisse	18
7	**COMPTABILITÉ**	**19**
7.1	Créances de la CCNAC	19
7.2	Compte d'exploitation 2023	20
7.3	Bilan 2023	21
8	**TAC CHÈQUE EMPLOI : ACTIVITÉS ET PERSPECTIVES**	**22**
8.1	Éléments statistiques	24
9	**REMERCIEMENTS**	**26**

CHIFFRES CLÉS 2023

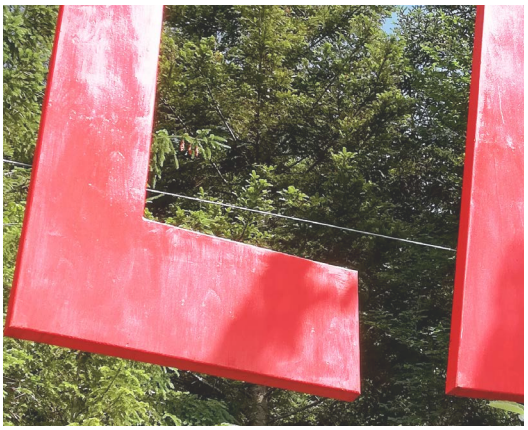

5’732 ASSURÉS

inscrits auprès de la CCNAC
> p. 13

322’523 IC

Nombre d’indemnités de chômage versées **> p. 8**

57.6 MIO IC

Indemnités de chômage versées
> p. 13

7.7 MIO RHT

Indemnités RHT versées
> p. 17

154 OPPOSITIONS

Nombre d’oppositions traitées
> p. 14

3.9 MIO DE CRÉANCES

> p. 19

8.5 MIO

Masse salariale
pour TAC Chèque Emploi
> p. 25

Rue de la Paix,
La Chaux-de-Fonds

ABRÉVIATIONS

APG	Assurance perte de gain
Art. 29	Le but de l'art. 29 LACI est de garantir à l'assuré un revenu de remplacement nécessaire pour assurer sa subsistance. En cas de doutes fondés, la caisse a l'obligation de verser des indemnités journalières à l'assuré. En contrepartie, les droits de l'assuré passent à la caisse et il incombera à la caisse de produire les créances de salaire cédées par l'assuré auprès de l'ancien employeur·euse. Il s'agit là d'un transfert légal de créances, appelé aussi cession légale ou subrogation.
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
BNS	Banque nationale suisse
CCh	Caisse de chômage
CCNAC	Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage
CDP	Cour de droit public
DECS	Département de l'emploi et de la cohésion sociale
EPT	Équivalent plein temps
FNSC	Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs
IC	Indemnités de chômage
ICI	Indemnités en cas d'insolvabilité
INT	Indemnité en cas d'intempéries
LACI	Loi fédérale sur l'assurance-chômage obligatoire et l'indemnité en cas d'insolvabilité (RS 837.0)
LP	Loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite (RS 281.1)
LPGA	Loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales (RS 830.1)
LTN	Loi fédérale concernant des mesures en matière de lutte contre le travail au noir (RS 822.41)
MMT	Mesures relatives au marché du travail
PDU1	Portable document unemployment (form. européen)
RHT	Réduction de l'horaire de travail
SCI	Système de contrôle interne
SECO	Secrétariat d'État à l'économie
TAC	Travail au clair Sàrl – chèque-emploi neuchâtelois

+ d'infos **www.ccnac.ch**

> 1. INTRODUCTION

En vertu de l'article 22, alinéa 2, de l'arrêté fédéral du 8 octobre 1976 instituant l'assurance-chômage obligatoire, la République et canton de Neuchâtel gère à titre de fondatrice, à partir du 1er avril 1977, la Caisse cantonale neuchâteloise d'assurance-chômage (ci-après CCNAC).

> 2. STRUCTURE

La CCNAC, rattachée au Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), est constituée de trois sites à La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et Fleurier.

La CCNAC est au service des personnes et des entreprises situées dans le Canton de Neuchâtel pour leur fournir des renseignements sur le droit aux prestations et pour assurer le versement desdites prestations.

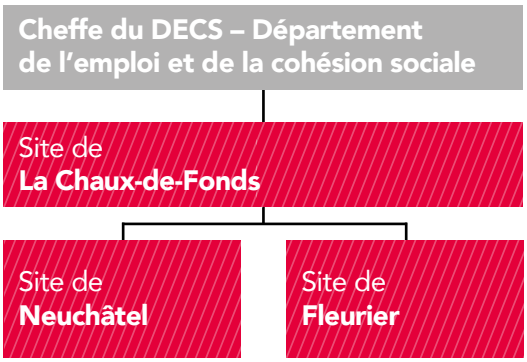

2.1 Site de La Chaux-de-Fonds

Le site de La Chaux-de-Fonds a pour tâches principales, l'application des dispositions légales suivantes :

- **Indemnité en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT)**
- **Indemnité en cas d'intempéries (INT)**
- **Indemnité en cas d'insolvabilité (ICI)**
- **Accords bilatéraux (établissement des formulaires PDU1)**
- **Fondation neuchâteloise de secours aux chômeurs (FNSC)**
- **Travail au Clair TAC – Le Chèque emploi neuchâtelois**

Il régit également les relations avec le SECO ; il coordonne les tâches des sites pour lesquels il exerce un rôle d'autorité de surveillance. Il gère la comptabilité générale ainsi que le contentieux.

2.2 Sites de La Chaux-de-Fonds, Neuchâtel et de Fleurier

Les trois sites s'occupent :

- **de l'accueil et de l'information du public**
- **de la constitution des dossiers et du versement des indemnités en cas de chômage complet**

2.3 Organigramme au 31.12.2023

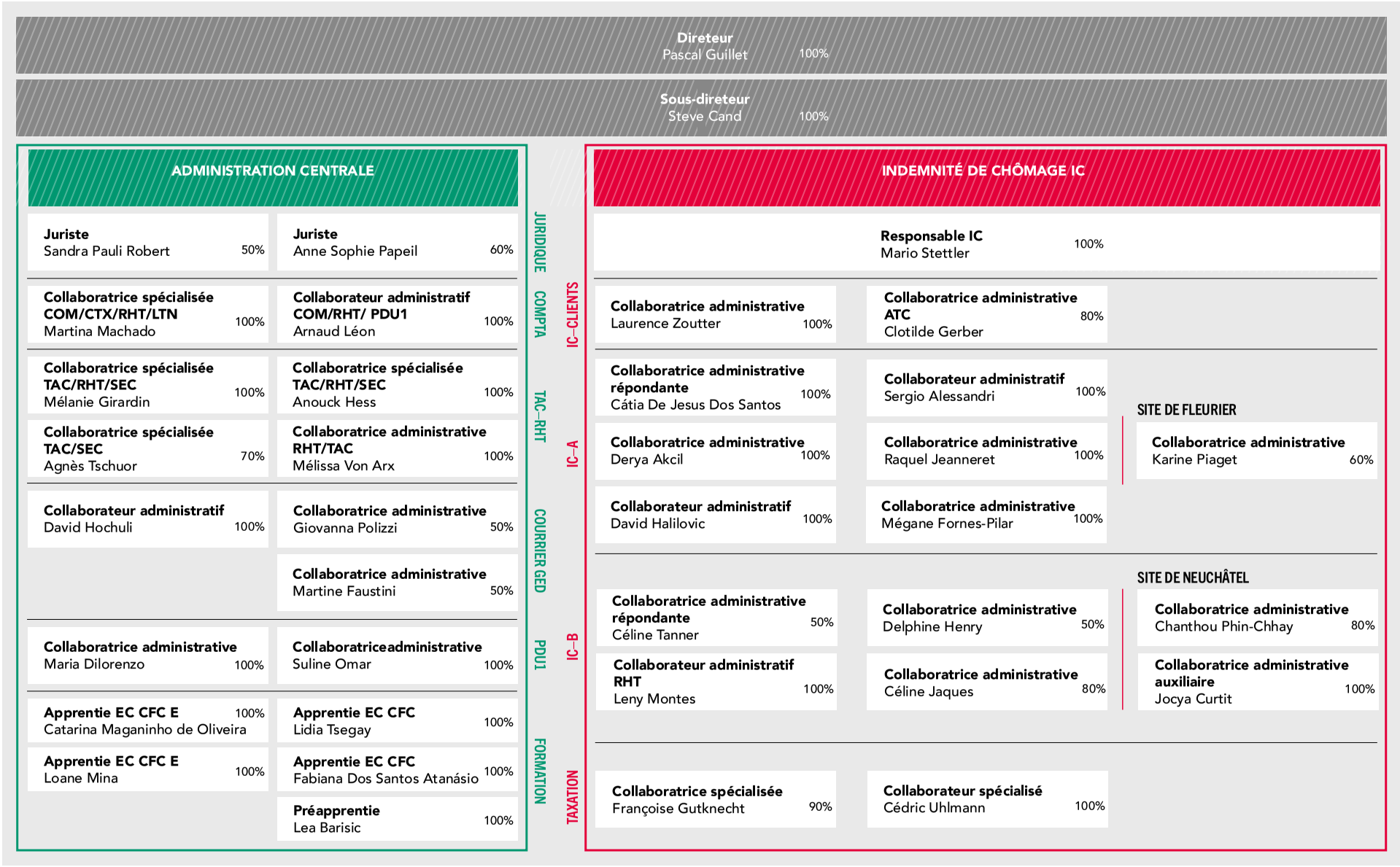

> 3. GÉNÉRALITÉS

3.1 Conjoncture

L'amélioration de la conjoncture amorcée en 2022 s'est poursuivie en 2023 ce qui a eu pour effet d'amener le taux de chômage à un niveau particulièrement bas. Si nous pouvons être satisfaits de cet état de fait, nous devons malheureusement constater que plusieurs branches économiques font face à un cruel manque de main d'œuvre.

L'ATTRACTIVITÉ, FACTEUR CLÉ !

De nouveaux défis à relever

L'attractivité est un facteur clé pour conserver, voire attirer, du personnel. Pour certains secteurs, cela représente un énorme défi qui parfois nécessite une remise en question du fonctionnement même de l'entreprise, voire de la branche.

Le volume de la RHT a poursuivi la tendance à la baisse malgré le paiement de compléments vacances et 13e salaire pour la période Covid suite à un jugement du tribunal fédéral. L'application rétroactive de la décision du TF a provoqué une augmentation énorme des volumes de travail au sein du secteur RHT.

Le nombre de faillites a augmenté mais il reste encore faible par rapport à d'autres périodes et cycles économiques que nous avons connu.

NOUS NE SOMMES PAS À L'ABRI DE NOUVELLES PÉNURIES, PANDÉMIES OU CATASTROPHES

Si, malgré les craintes importantes, nous n'avons pas subi de contraintes liées à la problématique de l'énergie en 2023, nous ne sommes pas à l'abri de nouvelles pénuries, pandémies ou catastrophes telles que nous l'avons connu à La Chaux-de-Fonds au mois de juillet 2023. Malgré des dégâts estimés à plus de 117 millions de francs, les structures de la CCNAC ont été préservées et nous avons pu poursuivre nos activités sans interruption. Mais cela démontre que nous sommes particulièrement fragiles face à des éléments naturels et qu'une situation stable peut rapidement se transformer en situation de crise.

C'est dans ce sens que la caisse a établi un plan de continuité des affaires en prenant en compte un certain nombre de scénarios. Il n'en demeure pas moins que, souvent, les cas de crises sont difficiles à anticiper.

Traversée du Val-de-Ruz

3.2 Principaux indicateurs

Montant des prestations de chômage allouées par la CCNAC, en CHF

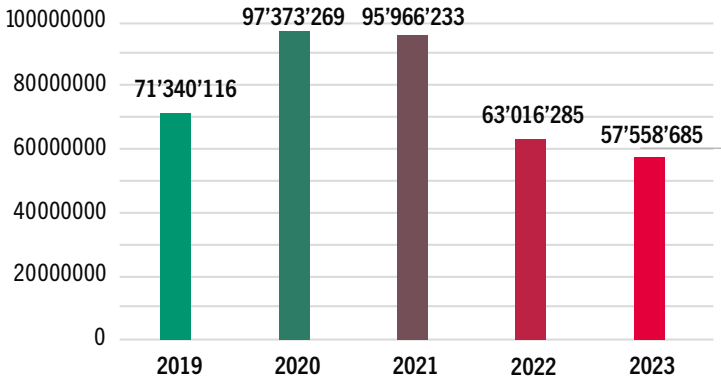

57.6 MIO

indemnités de chômage versées en CHF

Indemnités de chômage versées par la CCNAC, en CHF

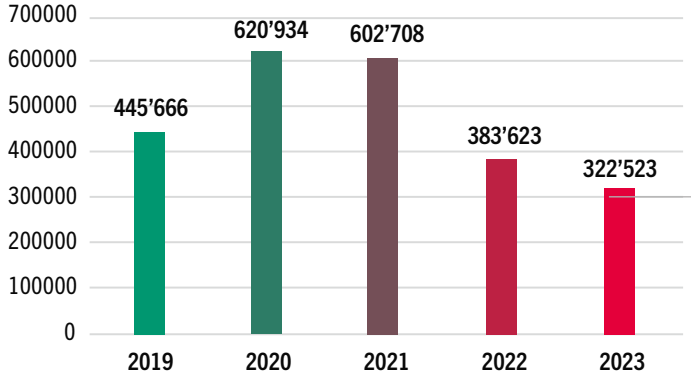

-15.9% IC

Nombre de versements par rapport à 2021

Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail RHT versées par la CCNAC, en CHF

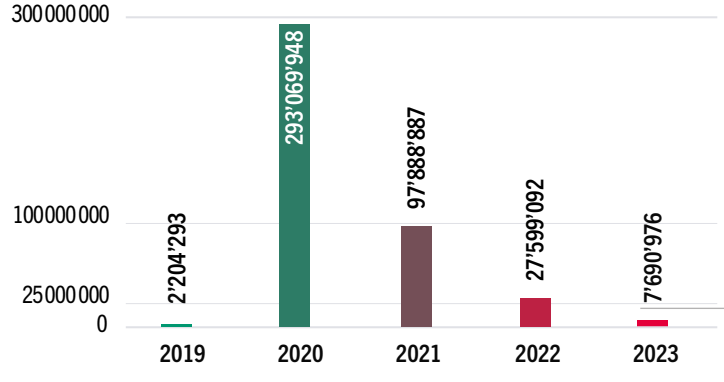

-72.1%

des indemnités RHT à la suite de la pandémie

3.3 Organisation

Les premières fonctionnalités de SIPAC 2.0 ont étés introduites à Pâques 2023 pour les prestations en cas de réduction de l'horaire de travail et pour cause d'intempéries. Malgré une préparation et des tests effectués par le SECO, les organes d'exécution ont été confrontés à une situation insatisfaisante où de nombreuses imperfections et erreurs du logiciel ont été constatées. Nous nous attendions à connaitre quelques difficultés mais pas d'une ampleur aussi importante. De nombreux dysfonctionnements n'ont pu être corrigés qu'après plusieurs mois. Dans d'autres cas, des solutions de contournement ont été mises en place mais avec un taux de satisfaction mitigé.

Dans un premier temps, l'ampleur du problème a été minimisé au niveau des mandataires et du SECO. Mais, devant le nombre de tickets demandant un soutien ou signalant une erreur, il a fallu se rendre à l'évidence que l'introduction de ce premier volet ne pouvait pas être considérée comme une réussite.

Avec une solution centralisée, les organes d'exécution n'ont aucune marge de manœuvre et ne peuvent améliorer la prestation. Cette situation est particulièrement frustrante dans un contexte ou nous nous efforçons d'améliorer continuellement notre service. De nombreux employeurs ont également été impactés plus ou moins fortement. Que cela soit au niveau de l'utilisation de la plateforme JobRoom ou des nombreux problèmes de jeunesse du logiciel.

UNE TELLE ÉVOLUTION DOIT S'ACCOMPAGNER D'UN CHANGEMENT D'ESPRIT ET D'OUVERTURE À LA NOUVEAUTÉ

Nous tenons à les remercier pour la patience et la compréhension dont ils ont fait preuve à notre égard.

Art Môtiers
2021

Le Seco continuera l'introduction partielle de SIPAC 2.0 en 2024. La seconde partie de l'application concernera l'indemnité en cas d'insolvabilité. Espérons que l'introduction de ce nouveau volet sera plus sereine que le précédent.

Le plus grand défi repose sur le dernier volet que sera l'indemnité de chômage. Les conséquences d'éventuels dysfonctionnements pourraient avoir un impact important sur la situation de nos assurés qui sont déjà pour certains dans des situations difficiles. Le système doit donc être fonctionnel à 100%.

L'introduction progressive a permis de tester déjà une partie de l'organisation avec le nouvel outil et la modification des processus de traitement induisent des changements dans notre structure. De plus, les compétences requises pour l'utilisation appropriée de l'outil seront revues à la hausse. Des cours de formation à l'attention de nos collaborateurs sont prévus et ont été suivis par les premières volées.

Néanmoins, une telle évolution que l'on pourrait qualifier d'une réelle révolution doit s'accompagner d'un changement d'esprit et d'ouverture à la nouveauté.

La Chaux-de-Fonds,
Place du marché en rénovation

3.4 Personnel

– Durant l'année 2023, 44 personnes (31.42*) ont participé à l'exécution des tâches de la CCNAC et de TAC Sàrl, pour un total de 64'706 heures.

Dont:
– 1 Stagiaire MPC terminant sa formation (0.66 EPT)
– 2 apprentie CFC débutant leur formation (0.83EPT)
– 2 apprenties CFC continuant leur formation (2EPT)
– 1 préapprentie débutant sa formation (0.08 EPT)
– 1 collaboratrice en CDD (ancienne stagiaire MPC) (0.33 EPT)
– 2 personnes ayant bénéficié d'un emploi temporaire

JUBILAIRES EN 2023
– 1 personne a fêté 10 ans de service
– 2 personnes ont fêté 20 ans de service
– 1 personne a fêté 40 ans de service

* ÉQUIVALENT PLEIN TEMPS

ARRIVÉES À LA CCNAC
01.2023 Une apprentie
05.2023 Un collaborateur (courrier)
06.2023 Une collaboratrice (IC)
8.2023 Deux apprenties
11.2023 Une collaboratrice (IC)
12.2023 Une préapprentie
Les emplois temporaires (placements PACTE) ne sont pas pris en compte dans les mutations.

DÉPARTS
Deux personnes ont pris leur retraite
Quatre personnes ont fait d'autres choix professionnels ou cessé leur activité.
Une stagiaire MPC 3+1 a obtenu son CFC avec maturité professionnelle commerciale.

MUTATIONS
Une personne a diminué son taux d'activité de 20%.
Une personne a augmenté son taux d'activité de 30%.

EMPLOIS TEMPORAIRES
La CCNAC participe de longue date à l'effort de reclassement de personnes auxquelles elle offre des possibilités de placement temporaire. En 2023, la CCNAC a accueilli 2 personnes en emploi temporaire.

FORMATION CONTINUE
La CCNAC encourage son personnel à suivre des formations continues. Cette année près de 65 jours ont été consacrés à des formations externes et un effort particulier a été fait sur le transfert de compétences et sur la formation interne.

ENTREPRISE FORMATRICE
La CCNAC poursuit son engagement dans la formation d'apprentis et de stagiaires.
Une stagiaire a obtenu son CFC avec maturité professionnelle commerciale en 2023.

> 4. INDEMNITÉS DE CHÔMAGE

Dès 2017, suite à l'introduction du traitement mutualisé des dossiers indépendamment de leur origine géographique (grâce à la gestion électronique des documents GED), les données ne sont plus ventilées par site mais globalisées pour la CCNAC.

> Plus de détails sur les données cantonales:
www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/emploi-chomage-salaire/chomage

Les Ponts-de-Martel en fête

4.1 Nombre d'assurés inscrits à la CCNAC

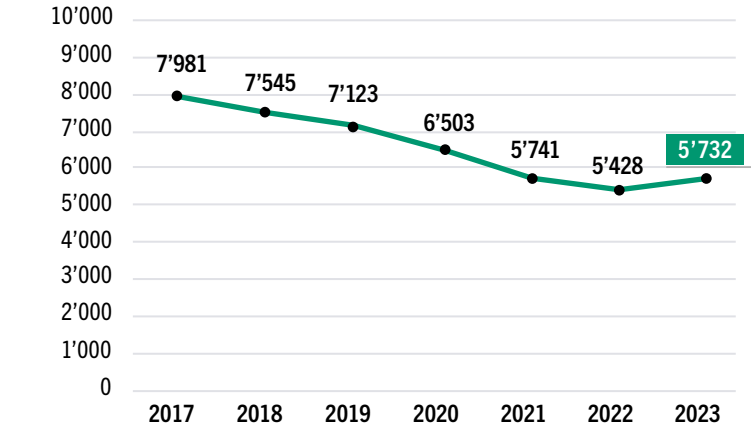

+5.6% D'ASSURÉS

Après plusieurs années en baisse, le nombre d'assurés inscrits a légèrement progressé

4.2 Indemnités de chômage versées, en CHF

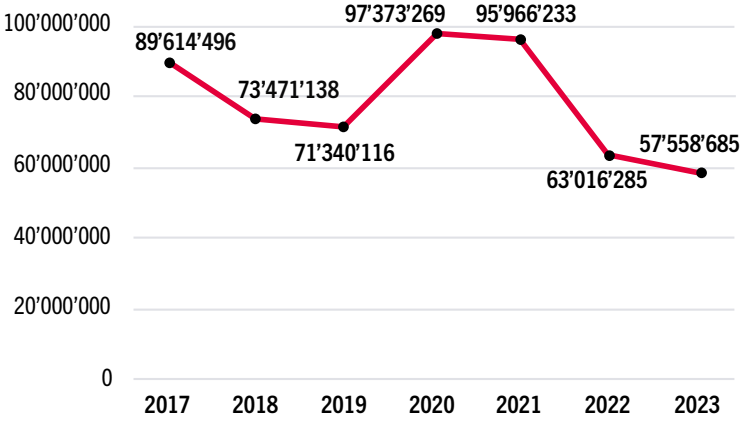

4.3 Nombre d'indemnités de chômage versées

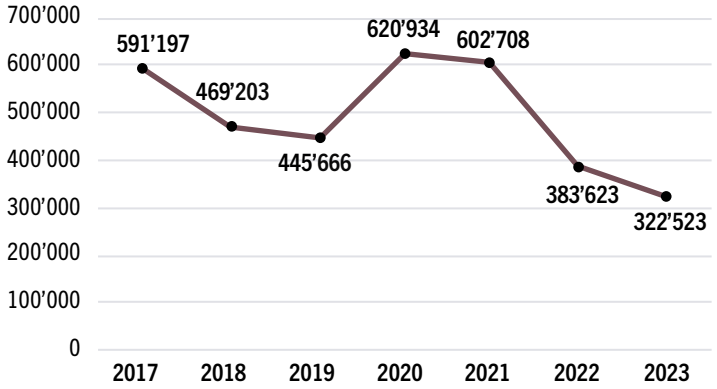

Neuchâtel,
Stade de la Maladière

> 5. JURIDIQUE

5.1 Oppositions

Dès le 1er janvier 2003, la nouvelle loi sur la partie générale des assurances sociales (LPGA) est entrée en vigueur. Les assurés disposent d'une possibilité de faire opposition aux décisions rendues par la CCNAC dans le cadre du traitement de leur dossier.

154 OPPOSITIONS

déposées auprès de l'Administration centrale (180 en 2022) **-14.4 %**

Issue des oppositions, détail pour 2023

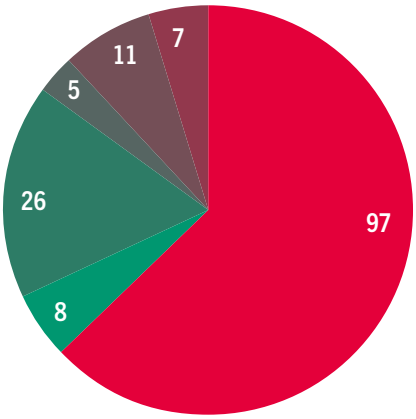

27 PROCÉDURES PÉNALES **dont 3 en cours**

(79 en 2022) **-65.8 %**

Issue des oppositions, détail sur 5 ans, 2019 – 2023

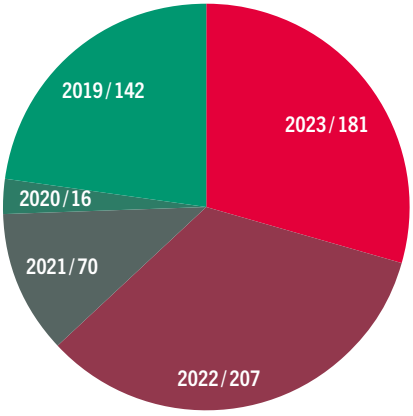

5.2 Décisions administratives

Secteur juridique - Décisions administratives	%	2023
Refus du droit aux indemnités à des personnes ne remplissant pas les conditions requises pour l'indemnisation	42%	605
Refus d'indemniser durant le délai légal de congé	0%	6
Violation des obligations découlant du contrat de travail ayant donné lieu à la résiliation de celui-ci	10%	145
Résiliation du contrat de travail par l'assuré, sans avoir retrouvé un nouvel emploi	16%	225
Remboursement d'indemnités indûment touchées	25%	362
Motifs divers	7%	97
TOTAUX	100%	**1'440**

Nombre de décisions administratives
et variation entre 2022 et 2023 en %

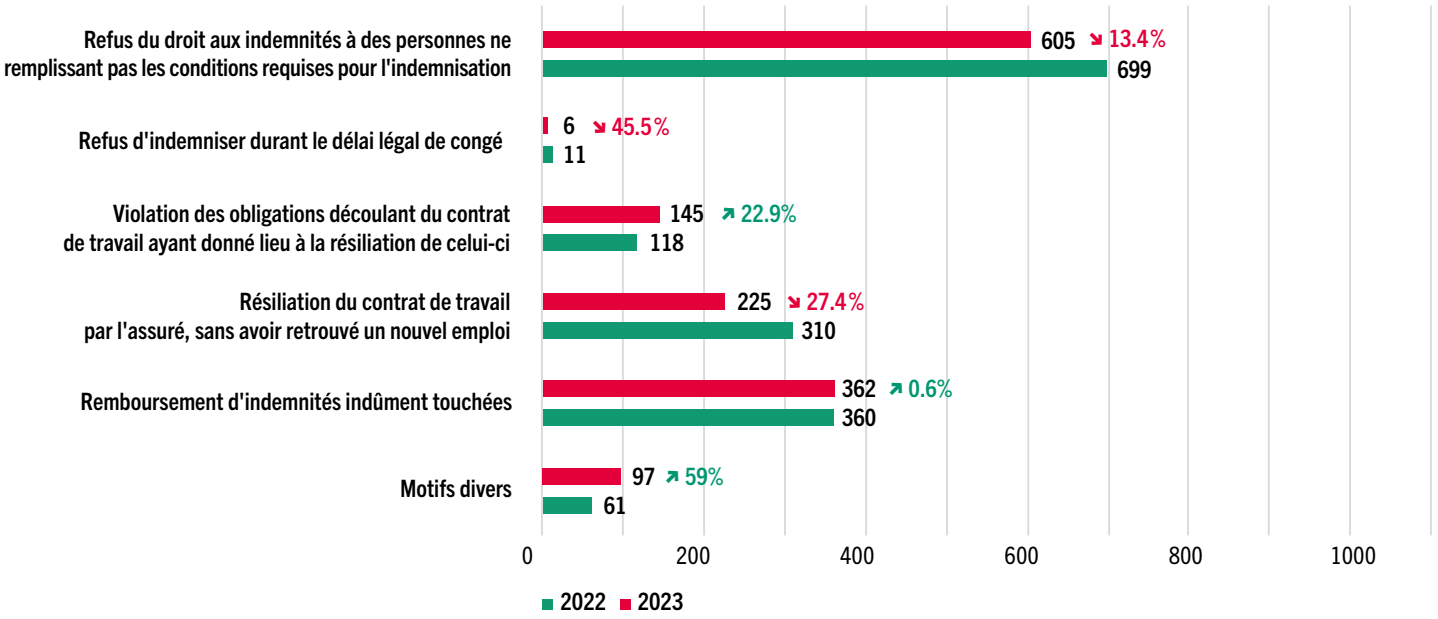

5.3 Décisions de première instance de recours / Cour de droit public (CDP)

Évolutions des décisions, détail sur 7 ans, 2017 – 2023

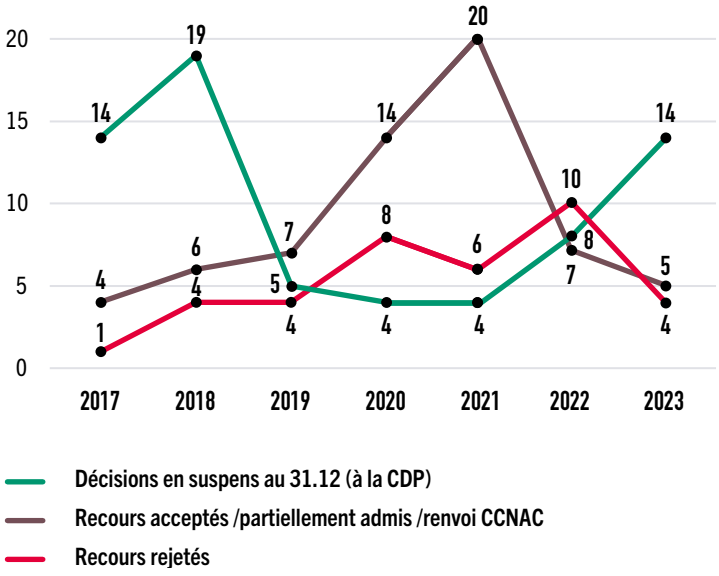

Neuchâtel,
Jardin botanique

22%

des recours sont acceptés, partiellement admis ou renvoyés pour une nouvelle décision.

Dans sa nouvelle composition, l'autorité de recours requiert une motivation très détaillée des décisions.

> 6. INDEMNITÉS VERSÉES AUX ENTREPRISES

La CCNAC est à disposition des entreprises sises dans le canton de Neuchâtel afin de leur verser des indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail (RHT) et des indemnités en cas d'intempéries (INT). Au niveau cantonal, elle est seule compétente pour le versement des indemnités en cas d'insolvabilité (ICI).

6.1 Évolution des indemnités

Comparaison entre les indemnités versées en CHF par la CCNAC et le nombre d'entreprises indemnisées.

INDEMNITÉS RHT
7'690'976 CHF
versés à 287 entreprises

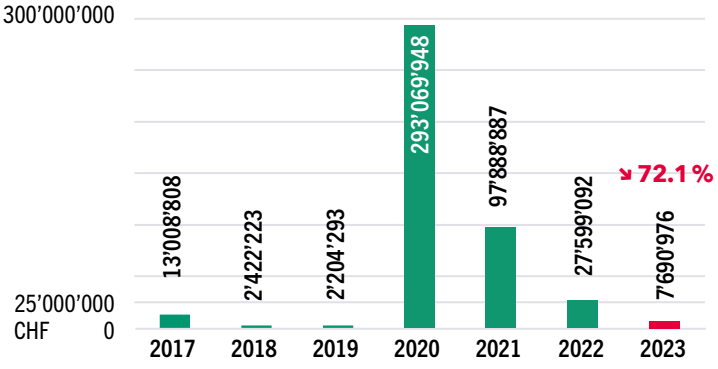

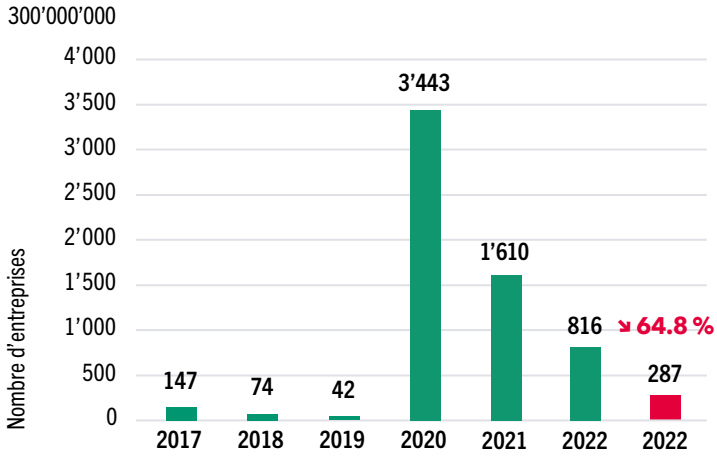

INDEMNITÉS INT
78'209 CHF
versés à 5 entreprises

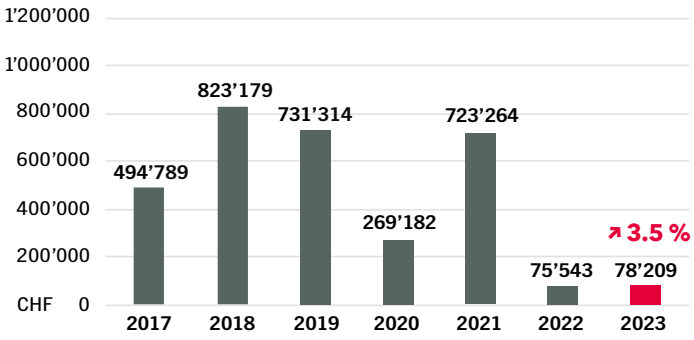

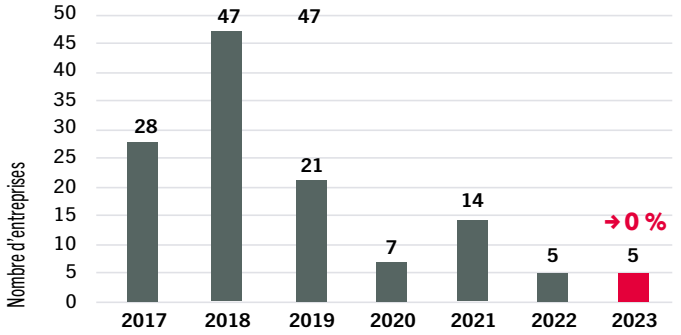

INDEMNITÉS ICI
529'632 CHF
versés à 27 entreprises

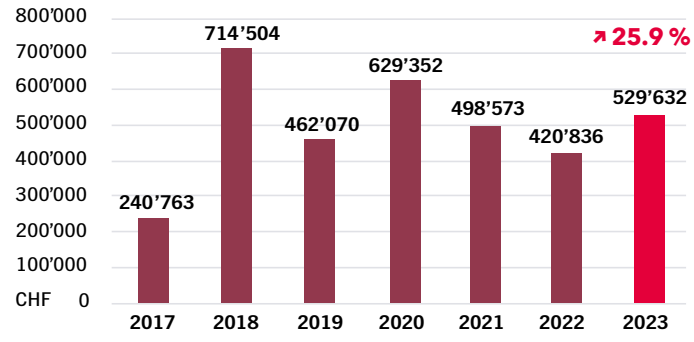

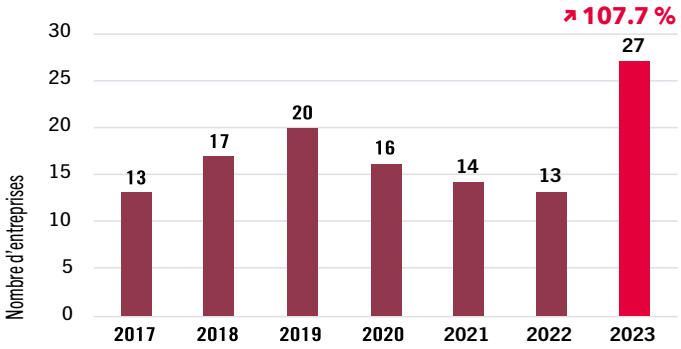

6.2 Chiffres clés pour le Canton de Neuchâtel

INDICATEURS CANTONAUX	2017	2018	2019	2020	2021	2022	< Var >	2023
IC – Indemnité journalière de chômage nette moyenne, en CHF	156,90	156,60	160,10	156,82	**159,23**	**164.27**	8.6%	**178.46**
Durée moyenne de l'indemnisation (jours)	91,00	83,05	82,85	109,11	**105,91**	**67.41**	-16.5%	**56.27**
RHT – Salaire horaire moyen y compris bonification charges sociales, en CHF	31,02	30,83	26,47	27,87	**28,36**	**29.40**	3.8%	**30.53**
INT – Salaire horaire moyen y compris bonification charges sociales, en CHF	20,18	25,43	26,17	24,97	**25,75**	**24.45**	3.4%	**25.29**

6.3 Chiffres clés en comparaison pour l'ensemble de la Suisse

Ind	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
INDEMNITÉS EN CAS DE CHOMAGE (IC), EN CHF							
CH	5'525'900'000	5'066'900'000	4'828'200'000	6'383'600'000	6'748'500'000	4'792'700'000	4'276'600'000
NE	89'614'497	80'299'454	71'340'116	97'373'269	95'966'233	63'016'285	57'558'685
%	**1.62%**	**1.58%**	**1,48%**	**1,53%**	**1,42%**	**1,31%**	**1.35%**
INDEMNITÉS EN CAS DE RÉDUCTION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL (RHT), EN CHF							
CH	90'600'000	29'000'000	27'500'000	9'196'100'000	5'648'300'000	897'300'000	581'000'000
NE	13'008'808	2'422'223	2'204'293	293'069'948	97'888'887	27'599'092	7'690'976
%	**14.35%**	**8.35%**	**8,02%**	**3,19%**	**1,73%**	**3.08%**	**1.32%**
INDEMNITÉS EN CAS D'INTEMPÉRIES (INT), EN CHF							
CH	54'700'000	27'800'000	24'200'000	12'200'000	24'400'000	10'900'000	14'600'000
NE	494'789	823'179	731'314	269 182	723'264	75'543	78'209
%	**0.90%**	**2.96%**	**3,02%**	**2,21%**	**2,96%**	**0.69%**	**0.54%**
INDEMNITÉS EN CAS D'INSOLVABILITÉ (ICI), EN CHF							
CH	35'900'000	33'200'000	28'600'000	31'200'000	15'400'000	21'100'000	31'200'000
NE	618'900	240'763	714'504	462'070	723'264	420'836	529'632
%	**1.72%**	**0.72%**	**2.50%**	**1,48%**	**4,70%**	**1.99%**	**1.70%**

Part cantonale 2023

1.35 %

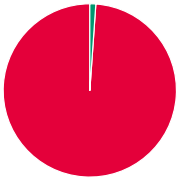

1.32 %

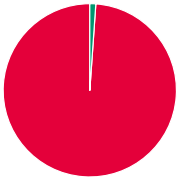

0.54 %

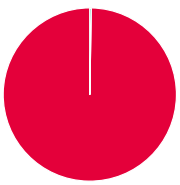

1.70 %

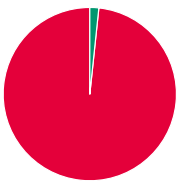

65'857'502

> Plus de détails sur les données suisses:
https://www.amstat.ch
NEUCHÂTEL SUISSE

Total des indemnités versées
4'969'257'502

Le Locle, exomusée,
Mona Caron, grande gentiane

> 7. COMPTABILITÉ

7.1 Créances de la CCNAC

Évolutions des créances en CHF, détail sur 7 ans, 2017 – 2023

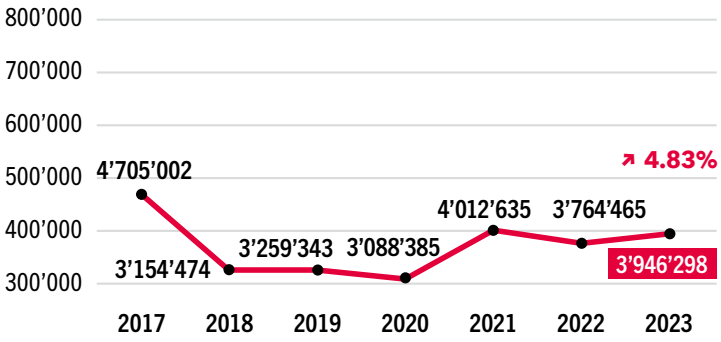

NATURE DES CRÉANCES	2017	2018	2019	2020	2021	2022	< Var >	2023	%
Débiteurs	1'201'861	1'480'743	1'440'311	1'380'723	1'813'803	2'332'419	12.3%	**2'619'640**	45%
ICI	3'101'981	992'438	1'114'228	1'013'811	1'286'809	729'573	22.0%	**889'768**	32%
Art. 29 LACI	391'377	677'393	704'804	677'241	905'480	699'554	-37.7%	**435'771**	23%
Stages professionnels	9'782	3'901	0,00	16'611	6'542	2'918	-61.6%	**1'119**	0%

7.2 Compte d'exploitation 2023

	Dépenses CHF	Recettes CHF
Indemnités de chômage		
Indemnités en cas de réduction de l'horaire de travail	7'690'975.56	
Indemnités en cas d'intempéries	78'208.77	
Indemnités en cas d'insolvabilité	529'631.80	
Frais afférents au projet	10'699'111.75	
Allocations de formation	407'454.25	
Cotisations sociales sur allocation de formation	64'516.50	
Frais de cours	1'104'126.25	
Allocations d'initiation au travail	797'882.35	
Contribution aux frais de déplacement	–	
Contribution aux frais de séjour hebdo.	–	
Frais de justice et de procédure	17'022.45	
Honoraires avocat privé	2'903.30	
Frais de poursuite	21'784.75	
Frais de poursuite - frais ultérieurs	129.55	
Frais d'examen de la Cch	–	
Bonification pour risque de responsabilité du Fondateur	8'513.45	
Frais d'administration	3'441'541.54	
Bonus	4'511.00	
Amortissements divers	165.00	
Différences d'arrondis (dépenses)	3.10	
Autres charges	16'179.50	
Produit insolvabilité		208'588.55
Produit stages professionnels		33'265.30
Remboursement d'anciennes prestations		37'855.65
Produit d'exploitation divers assurés		
Produit responsabilité du fondateur CCh		5'348.15
Cotisations AVS sur IC		3'050'714.60
Cotisations LPP sur IC		35'249.75
Cotisations AANP sur IC		1'423'352.05
Produit provenant des frais de justice et de procédure		
Remboursement de frais de poursuite		21'784.75
Commission Impôt à la source		
Intérêts créditeurs		224.60
Produit Remise spéciale de prestations		
Différences d'arrondis (produits)		2.88
Produit des remboursements		80.15
Avances du SECO		79'300'000.00
SOUS-TOTAUX	**24'884'660.87**	**84'116'466.43**
Évolution du fonds de roulement	59'231'805.56	–
TOTAUX	**84'116'466.43**	**84'116'466.43**

7.3 Bilan 2023

		Actifs CHF	Passifs CHF
Caisses		1’210.90	
Poste		3’612.20	
Banques		8’816’790.83	
Demandes de restitution		2’619’640.05	
Avances aux assurés		91’540.00	
Créances fondées sur l’art. 29 LACI		435’771.30	
Créances en cas d’insolvabilité		889’768.05	
Créances stages professionnels		1’119.55	
Actifs transitoires		377’642.25	
Produits escomptés			
Compte de passage		–	
Machines et mobilier de bureau		5’516.87	
Logiciels		13’747.50	
Matériel informatique		–	
Transformations immobilières		103’452.61	
Dettes à court terme IC MMT INT RHT ICI			38’730.70
Compte de passage pour retours provenant de la GB			1’343.70
Déduction impôt à la source (IS)			
Provision pour créances fondées sur l’art. 29 LACI			435’771.30
Provision pour créances en cas d’insolvabilité			889’768.05
Provision pour créances stages professionnels			1’119.55
Créanciers frais administratifs			42’110.30
Passifs transitoires			24’000.00
Compte de passage pour rachat d’ADB			4’450.00
Compte de passage pour les salaires			
SOUS-TOTAUX		**13’359’812.11**	**1’437’293.60**
Fonds de roulement au 01.01.2023	11’299’504.90		
Évolution du fonds de roulement	623’013.61		
Fonds de roulement au 31.12.2023			11’922’518.51
TOTAUX		**13’359’812.11**	**13’359’812.11**

> 8. TAC CHÈQUE EMPLOI : ACTIVITÉS

Afin de conserver l'attractivité du chèque emploi neuchâtelois, nous mettons sur pied chaque année un programme d'actions en collaboration avec la maison de communication avec laquelle nous travaillons.

Pour 2023, le lancement de la plateforme JobTac.ch permettant la mise en contact des potentiels employeurs et employé·e·s dans le domaine des travaux de proximité par le biais de petites annonces a constitué la mesure principale de notre action.

Après une phase de tests et de réglages, une information « tout ménage » a été lancée à la fois sur tout le territoire neuchâtelois mais également sur les communes à proximité immédiate du canton. En effet, nous avons constaté qu'aucune solution du type chèque emploi n'existait dans le canton de Berne et que plusieurs employeurs étaient intéressés à utiliser le système neuchâtelois.

Avec la nouvelle direction de la caisse cantonale de compensation, nous avons convenu qu'une affiliation d'un employeur bernois serait dorénavant acceptée pour les travaux de proximité. Cet accord est limité aux employeurs proches du territoire neuchâtelois. Il n'est pas dans notre intérêt d'étendre notre territoire au-delà de la partie francophone du jura bernois, nos outils informatiques et notre organisation ne nous permettant pas un fonctionnement bilingue.

De plus, la caisse de compensation a également accepté de généraliser la possibilité d'affilier les associations sans buts lucratifs dans le système du chèque emploi. Il convient toutefois de contrôler que les activités proposées sont comprises dans le cercle des personnes assurées par la SUVA. Il n'est malheureusement pas possible d'accepter par exemple un entraineur de karaté car la classe de risque pour une telle activité n'est pas identique à celle appliquée au personnel de ménage.

… ET PERSPECTIVES

L'exercice 2023 se solde par un bénéfice qui est en baisse par rapport à l'exercice précédent. Cette diminution s'explique par deux facteurs, à savoir :

– le lancement de JobTac.ch a nécessité des ressources internes et externes importantes. De plus la distribution d'un « tout ménage » influence les comptes 2023;
– la méthode de calcul pour déterminer le montant des prestations CCNAC a été revue. En effet, auparavant, seules les heures « nettes » faisaient l'objet du décompte. Or, il convient d'ajouter le supplément vacances pour être correct. Le nouveau système a été appliqué en 2023 ce qui a provoqué une augmentation du montant à charge de TAC Sàrl de 10 % environ.

DE SOLIDES FONDS PROPRES ET RÉSERVES POUR PERMETTRE DE FAIRE ÉVOLUER LA STRUCTURE

Malgré cela, il faut souligner que la situation financière de TAC Sàrl est bonne. La société dispose maintenant de solides fonds propres et de réserves pour permettte de faire évoluer la structure de manière appropriée à l'avenir, en particulier par une migration de SAP sur la nouvelle version.

Auvernier

8.1 Éléments statistiques

Nombre d'affiliations et inscriptions

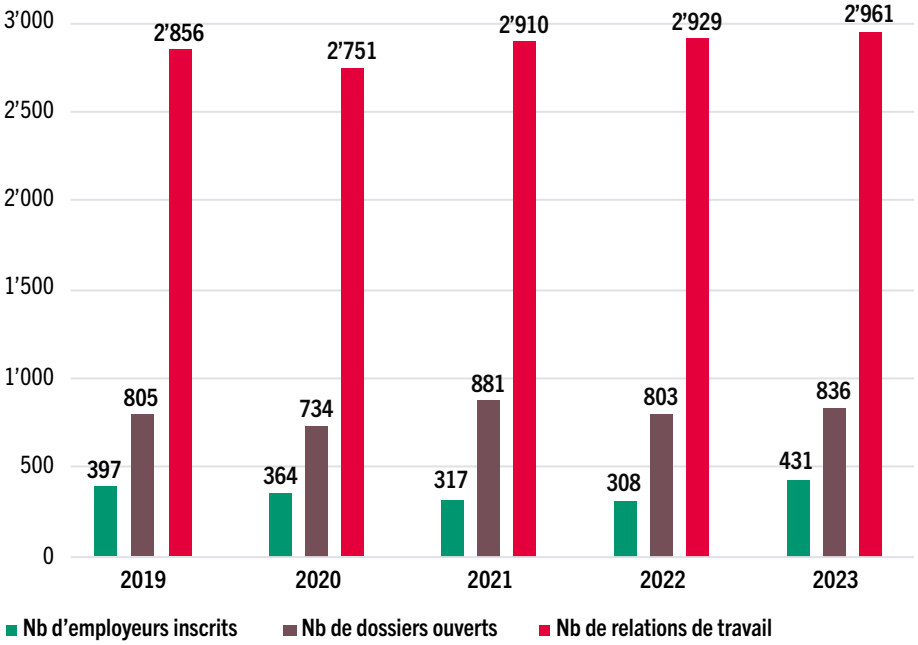

Le nombre de relations de travail est resté quasi stable en 2023 par rapport à 2022. Le nombre d'employeurs inscrits a, quant à lui, progressé.

Comparaisons des répartitions des relations de travail par activité entre 2022 et 2023

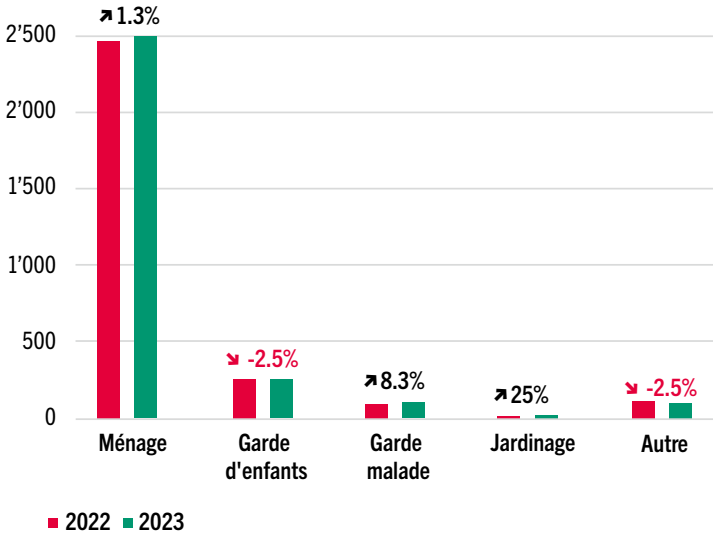

PRÈS DE 20 ANS

TAC Sàrl a trouvé sa vitesse de croisière !

Nombre de formulaires d'adhésion enregistrés par an

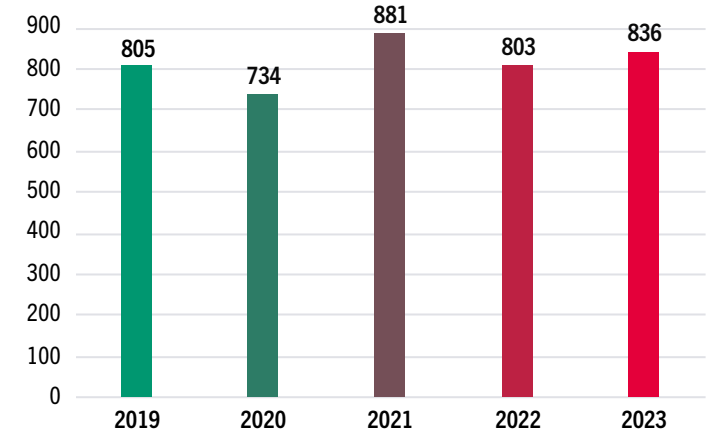

Les concurrents sont plus nombreux et disposent pour certains de moyens financiers non comparables aux nôtres avec une audience nationale, voire internationale pour certains. Selon nos estimations, le système neuchâtelois est le moins coûteux pour les employeurs concernés.

Nombre de salaires annoncés par an

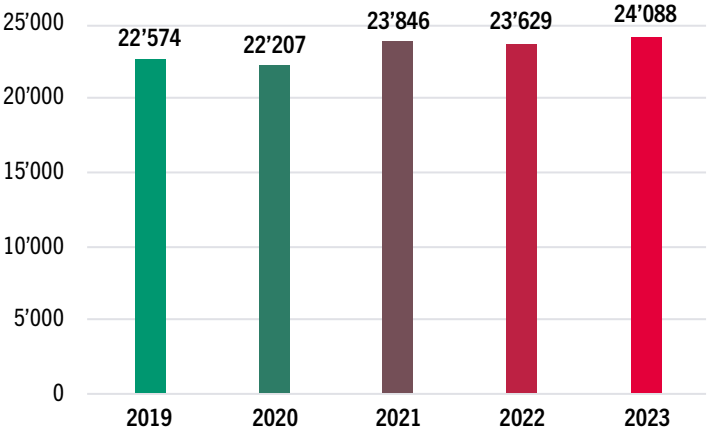

Masse salariale brute par an (en milliers de francs)

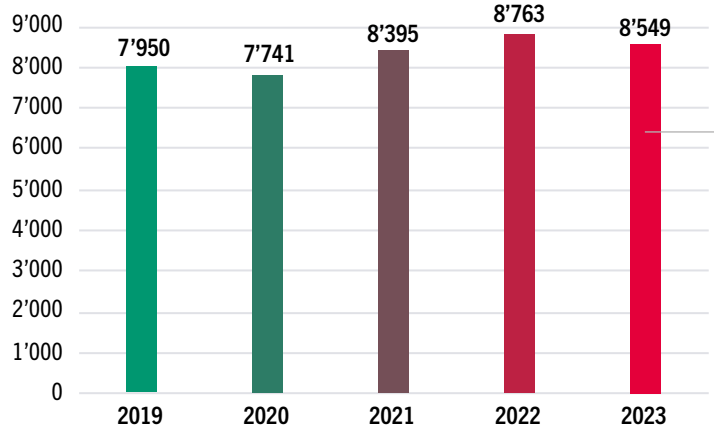

-2.5%

de baisse pour la masse salariale soumise à cotisations

> 9. REMERCIEMENTS

Nous tenons à remercier toutes les personnes et entreprises qui collaborent journellement avec la CCNAC.

L'introduction de SIPAC 2 a créé parfois des situations difficiles pour certaines entreprises. Nous les remercions pour leur patience et leur compréhension et espérons que les derniers problèmes soient résolus rapidement.

Nos remerciements s'adressent tout particulièrement à l'ensemble du personnel de la CCNAC. Dans cette période de changements de processus et de réorganisation, chacun a fait preuve de souplesse et d'adaptation. Deux qualités que nous devrons encore mettre à l'épreuve dans les prochains mois avec la mise en œuvre des derniers volets du nouveau logiciel.

Nous tenons à remercier également l'ensemble des collaboratrices et collaborateurs du SECO pour leur soutien apporté.

CCNAC,

Pascal Guillet

Directeu

Hashtag touristique, Neuchâtel

> Plus de détails

Données cantonales	www.ne.ch/autorites/DEAS/STAT/emploi-chomage-salaire/chomage
AMSTAT	www.amstat.ch/v2/fr
SECO	https://www.seco.admin.ch/seco/fr/home/Arbeit/Arbeitslosenversicherung/grundlagen.html

CAISSE CANTONALE NEUCHÂTELOISE D'ASSURANCE CHÔMAGE
ESPACITÉ 4 / CH 2300 LA CHAUX-DE-FONDS / TÉL. +41 32 889 67 90 / CCNAC@NE.CH / WWW.CCNAC.CH

polygone.ch Photos: nora, annick, marie@polygone.ch